PARTICULIERS - CONTRAT CONCLU AU DOMICILE

Annexe 1 Complément au devis et accord

Annexe au devis n° : du : / /

MARTINS SOLUTIONS & TECHNIQUE - EURL, capital 5 000 €
42 avenue Chasse Spleen, 33320 Le Taillan-Médoc
06 46 33 90 61 - contact@martinstech.fr

TVA intracommunautaire : en cours d'attribution
RC Pro et décennale : CAMCA Assurance S.A., 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Contrat : 2201BTPA2600876 - effet 01/10/2026 ; attestation au 31/12/2026
Territoire : France métropolitaine (Corse comprise) et La Réunion
Médiateur de la consommation : BATIRMÉDIATION - **ADH4159** (27/10/2026 au 26/10/2029)
22 Corniche du Soleil - 83430 Saint-Mandrier - https://www.batirmediation-conso.fr
Email : contact@batirmediation-conso.fr

Réclamations : MARTINS SOLUTIONS & TECHNIQUE ; médiation gratuite après réclamation écrite infructueuse.
Attestation décennale jointe si applicable.

Situation convenue avant les travaux - cocher une case :

☐ **Non urgent :** intervention après expiration du délai de rétractation.

☐ **Début anticipé non urgent :** je demande expressément le début des services avant la fin des 14 jours. Je reconnais perdre mon droit de rétractation après leur exécution complète ; avant achèvement, le service déjà fourni peut être dû proportionnellement (annexe 2).

☐ **Urgence à mon domicile :** je sollicite expressément les seules pièces et réparations strictement nécessaires à l'urgence, sans droit de rétractation pour ce périmètre (annexe 2).

Urgence : motif / périmètre

Souhaitez-vous conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés ?
OUI ☐ NON ☐ Sans remplacement : sans objet ☐
Si NON, l'entreprise les enlève. **Mention manuscrite « Lu et approuvé » :**
.....

La garantie légale de conformité concerne le matériel vendu, seul ou avec une pose accessoire. Elle ne couvre pas les petites fournitures accessoires à une réparation, sauf vente distincte. Les autres droits liés à la réparation restent applicables.

J'accepte le devis et les annexes reçues avant accord : annexes 1 et 2 ; annexe 3 ☐ si vente de biens concernés
Fait à le / / à h

Signature du client	**MARTINS SOLUTIONS & TECHNIQUE** **Nom et signature**

À REMETTRE AVANT ACCORD

Annexe 2 Informations et rétractation

Annexe au devis n° : du : / /

RÉTRACTATION ET RÈGLEMENT

Hors exception légale, vous avez **14 jours** pour vous rétracter sans motif : après conclusion pour les services ; après réception par vous ou un tiers désigné (hors transporteur) pour les biens. Le décompte commence le lendemain. Dernier jour un samedi, dimanche, jour férié ou chômé : report au premier jour ouvrable suivant.

Avant l'échéance, envoyez le formulaire ou une déclaration sans ambiguïté à **MARTINS SOLUTIONS & TECHNIQUE** (adresse annexe 1) ou **contact@martinstech.fr**. L'envoi dans le délai suffit. Remboursement sans frais sous 14 jours après notification, par le moyen initial sauf accord exprès différent ; livraison standard incluse, hors surcoût choisi.

Services commencés avant 14 jours : avant leur fin, rétractation possible avec paiement proportionnel sous conditions légales. Aucun paiement pour les services déjà exécutés n'est dû si les conditions légales de commencement anticipé n'ont pas été respectées. Après exécution complète, perte du droit seulement avec votre accord exprès et votre reconnaissance préalables (annexe 1).

Urgence : exception limitée aux pièces et travaux strictement nécessaires à l'urgence demandée. Ajout non prévu : avenant ou devis complémentaire chiffré, accepté avant exécution. Un ajout non urgent conserve les règles non urgentes.

Paiement : après remise de la note ou facture, à l'échéance convenue. Aucun paiement, même un chèque, avant expiration de 7 jours après contrat à domicile, sauf exception légale d'urgence. Le début anticipé ne lève pas cette interdiction.

Retour des biens après rétractation valable d'une vente : retour à l'adresse annexe 1 sous 14 jours après notification, sauf récupération proposée. Frais directs à votre charge, sauf obligation légale contraire. Bien non renvoyable par la poste, livré à domicile à la conclusion : récupération aux frais de l'entreprise. Seule la perte de valeur due à des manipulations dépassant la vérification normale du bien peut vous être imputée.

VOS DONNÉES PERSONNELLES

MARTINS SOLUTIONS & TECHNIQUE utilise vos données pour le contrat, les garanties, la comptabilité et la défense de ses droits. Bases : mesures précontractuelles, contrat, loi, intérêt légitime. Données indispensables à la demande. Destinataires : entreprise, prestataires habilités, autorités compétentes.

Conservation : contrat/garanties, puis délais légaux de preuve ; comptabilité : 10 ans après clôture. Droits selon la loi : accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, opposition (intérêt légitime). Contact : **contact@martinstech.fr** ; réclamation : **cnil.fr**.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À remplir uniquement si vous souhaitez vous rétracter.

À l'attention de MARTINS SOLUTIONS & TECHNIQUE, 42 avenue Chasse Spleen, 33320 Le Taillan-Médoc - contact@martinstech.fr

Je / Nous (*) vous notifie / notifions (*) ma / notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) / la prestation de services (*) ci-dessous :

.....

Commandé le (*) / reçu le (*) :

Nom et adresse du / des consommateur(s) :

.....

Date : Signature (uniquement sur papier) :

(*) Rayez la mention inutile. Formulaire selon l'annexe R.221-1 du Code de la consommation.

Annexe 3 Garanties légales des biens

Devis n° : - Ventes de biens neufs aux consommateurs.
Vendeur : MARTINS SOLUTIONS & TECHNIQUE (coordonnées annexe 1).

S'applique au matériel vendu seul ou avec pose/remplacement accessoire (ex. cylindre ou moteur vendu). Ne concerne pas une réparation seule ni ses petites fournitures accessoires, sauf vente distincte. La qualification dépend du contrat.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date du remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
2° La réparation ou le remplacement intervient après un délai de trente jours ;
3° La réparation ou le remplacement occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsqu'il supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L.217-1 à L.217-32 du Code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L.241-5 du Code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du Code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.